

UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 84.

Projet de loi N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

et

Projet de loi N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à la Convention scolaire romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière²

Le Rapporteur. Die Botschaft Nr. 102 umfasst zwei Gesetzesvorlagen, nämlich den Beitritt des Kantons Freiburg zu HarmoS und zur Westschweizer Schulvereinbarung. Die beiden Konkordate haben die Harmonisierung der Schulstrukturen zum Gegenstand, wobei die Westschweizer Vereinbarung etwas weiter geht als die Schweizerische HarmoS-Vereinbarung.

Welches sind eigentlich die Konsequenzen eines Beitrittes des Kantons Freiburg zu diesen Konkordaten? Betrachtet man den Inhalt des HarmoS-Konkordats, gibt es eigentlich gar keine Differenzen mehr. Unsere gesetzlichen Bestimmungen berücksichtigen die Harmonisierungsbestrebungen des Bundes praktisch vollumfänglich. Durch die Einführung des zweiten Kindergartenjahres, das wir bereits beschlossen haben, wurde dabei die wichtigste Differenz ausgeräumt. Der Beitritt des Konkordates wird somit eigentlich zur Formsache.

Das Inkrafttreten des Konkordates ist allerdings aus sprachpolitischer Sicht nicht zu unterschätzen, da das Erlernen der Partnersprache und Frühenglisch in Artikel 4 des Konkordates geregelt ist. Der von der Schweizer Vereinbarung festgelegte Rahmen ermöglicht zudem eine bessere Abstimmung zwischen den Sprachgemeinschaften unseres Kantons, da gemeinsame Zielsetzungen für die obligatorische Schule festgelegt werden können und gesamtschweizerische Bildungsstandards erarbeitet werden.

Die Kommission hat sich bezüglich des Inkrafttretens informieren lassen. Hierzu folgendes: HarmoS tritt in

Kraft, wenn zehn Kantone das Konkordat ratifiziert haben. Zum Zeitpunkt der Diskussion waren es acht. Inzwischen wissen wir, dass Genf dazugekommen ist, also sind es neun Kantone. Mit dem Kanton Freiburg sind es vermutlich zehn Kantone, die, wenn Sie heute zustimmen, das Konkordat annehmen und somit würde es dann in Kraft treten.

Es gab auch immer wieder Diskussionen um die Allgemeingültigkeits-Erklärung solcher Abkommen. Damit das Konkordat für allgemeingültig erklärt werden kann, braucht es vom Bund nach Artikel 48a BV ein Ausführungsgesetz. Es ist also nicht so, wie oft behauptet, dass HarmoS für alle Kantone einfach gilt, sobald – die Zahl wurde oft zitiert – 18 Kantone das Konkordat angenommen hätten. Die Harmonisierungsvorschrift der Verfassung allerdings bleibt natürlich bestehen. Die Kantone, welche HarmoS nicht beitreten, können aber selbstverständlich auch ohne Konkordat harmonisieren. Es bleibt dann schliesslich die Frage, ob die EDK, respektive der Bund, der Auffassung sind, dass am Ende des Prozesses die Harmonisierungsbestrebungen reichen oder nicht.

Bezüglich des Westschweizer Schulabkommens ist zu sagen, dass dieses bereits gilt und der Kantons Freiburg eigentlich der letzte ist, der ihm beitrifft, im Fall dass Sie heute der Vorlage zustimmen.

Für die Kommission ist klar, dass die Vorteile der Schulharmonisierung über die Nachteile solcher Vereinbarungen überwiegen, der Beitritt deshalb unbestritten ist und die Kommission Ihnen auch angesichts des immer noch steigenden Mobilitätsbedürfnisses der Bevölkerung einstimmig empfiehlt, beide Gesetzesvorlagen anzunehmen.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat vous appelle aujourd'hui à adhérer à un accord intercantonal qui a déjà fait parler de lui dans toute la Suisse. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, dit «HarmoS», est sans aucun doute un sujet dont toutes les personnes vivant dans ce pays fédéraliste ont entendu parler. Si l'on en croit certaines affiches, même les enfants se mettraient spontanément à pleurer lorsqu'ils entendent le terme «HarmoS». On sait maintenant que la photo en question provient de l'autre bout du monde et met en scène un enfant qui ne serait même pas en âge d'entrer en première année d'école enfantine. C'est un exemple parmi d'autres qui montre que, fort malheureusement, ce qui est dit sur cet accord ne correspond pas toujours, loin s'en faut, au contenu même du texte. Beaucoup d'angoisses exprimées dans d'autres parties du pays résultent d'une méconnaissance du contenu de «HarmoS», méconnaissance instrumentalisée pour des raisons que je n'évoquerai pas ici.

Heureusement, votre Grand Conseil a pu participer à la préparation finale de ce document. Le 4 avril 2006, le Conseil d'Etat vous transmettait spontanément son rapport N° 255, qui expliquait les tenants et les aboutissants du projet d'accord qui était mis en consultation. Cette consultation avait été lancée avant même que le peuple suisse ne se prononce sur l'article constitutionnel relatif à l'harmonisation et aux compétences cantonales et fédérales en matière d'éducation. La Conférence suisse des Directeurs et Directrices cantonaux de

¹ Message pp. 149ss.

² Débat d'entrée en matière commun portant sur les deux projets de lois.

l'Instruction publique tenait en effet à ce que le corps électoral puisse s'exprimer sur l'article constitutionnel en ayant connaissance de ce que l'harmonisation impliquerait concrètement pour les cantons. La consultation avait duré jusqu'en novembre. Dans l'intervalle, l'objet a été présenté et discuté à deux reprises au sein de votre Commission des affaires extérieures le 21 avril et le 2 juin 2006. Vos représentants se sont exprimés aussi dans le cadre de la Commission interparlementaire des cantons de Suisse occidentale le 29 juin et le 29 septembre. Au sein même du canton, parmi les partis politiques fribourgeois, le groupe de l'Union démocratique du centre a répondu le premier le 28 août, suivi de près par le groupe démocrate-chrétien, le groupe libéral-radical et le groupe socialiste. Tous ces avis ont été largement positifs avec quelques observations ponctuelles. Ma Direction a publié le rapport de consultation, qui est encore disponible sur son site Internet. La réponse du 21 novembre 2006 du Conseil d'Etat à la CDIP a également été rendue publique. Les différents milieux et institutions de notre canton ont donc eu largement l'occasion de s'exprimer sur cet accord et l'on ne saurait prétendre que ce contrat, librement consenti entre cantons, ait été imposé par qui que ce soit.

A ce jour, quatorze cantons se sont prononcés sur la ratification de cet accord. Neuf cantons l'ont définitivement accepté: Schaffhouse, Glaris, Vaud, Jura, Neuchâtel, Valais, St-Gall, Zurich et Genève. Un Parlement cantonal l'a accepté mais une demande de référendum a abouti et il votera au mois de septembre, c'est le canton de Berne. Quatre cantons l'ont refusé: Lucerne, Grisons, Thurgovie et Nidwalden. Les deux points de l'accord qui sont le plus discutés sont ceux de l'âge d'entrer à l'école et des structures d'accueil en dehors de l'école. Dans le canton de Fribourg, ces débats ont déjà eu lieu ici même et le Grand Conseil a fait des choix qui entrent d'ores et déjà dans le cadre fixé par «HarmoS». Par la loi du 5 septembre 2008, vous avez rendu obligatoire la fréquentation de deux années d'école enfantine dès la cinquième année de vie de l'enfant. Aucune demande de référendum n'est venue contester ce vote. Par son règlement d'exécution du 9 décembre, le Conseil d'Etat a donné aux parents, et non à l'Etat, la responsabilité première du choix de l'entrée à l'école confirmant ainsi, si besoin était, qu'il n'y a pas d'étatisation des tâches éducatives ni de vol des enfants à leurs parents.

S'agissant des structures d'accueil, votre vote du 12 mai 2006 de la loi sur l'enfance et la jeunesse répond lui aussi au cadre donné par «HarmoS» et le comité de pilotage pour une politique familiale travaille encore sur ce thème. La voie est donc libre, Mesdames et Messieurs les Députés, pour adhérer à «HarmoS», dont on tend parfois, et parfois volontairement, à occulter les nombreux avantages. Je les résumerai en quatre domaines:

1. en terme d'objectifs pédagogiques: explicites, transparents, mesurables et harmonisés d'un canton à l'autre;
2. en termes de structures scolaires: identiques d'un bout à l'autre du pays, facilitant les déplacements des parents mais aussi rendant les systèmes compa-

rables et permettant ainsi que les bonnes pratiques d'un canton inspirent les autres cantons; à l'opposé de l'uniformisation et du plus petit dénominateur commun, cette émulation mettra en évidence les pratiques les meilleures et concourra au développement du système selon les solutions les mieux adaptées;

3. on a un système scolaire devant rendre compte de ses résultats et s'orienter sur le développement de la qualité;
4. un plan d'études unifié par région linguistique avec des choix communs de moyens d'enseignement; là encore, ce n'est pas le plus petit dénominateur qui est visé; les plans et les objectifs communs définissent le minimum qui doit obligatoirement être atteint par les cantons, mais il est clair que chaque canton tient à cœur de conduire chaque enfant au plus loin de ses possibilités scolaires.

La question de l'enseignement des langues, enfin, est d'actualité dans notre canton, puisque le 2 février dernier le Conseil d'Etat annonçait la mise en consultation du concept cantonal de l'enseignement des langues.

Mesdames et Messieurs les Députés, le canton de Fribourg tient un rôle important dans la collaboration intercantonale en matière scolaire. Il assume sa tâche de canton habitué à travailler non seulement dans deux langues mais aussi dans deux cultures scolaires différentes. Il peut mieux que d'autres comprendre les sensibilités différentes de ce pays, en dégager une synthèse, être capable d'unifier ou d'harmoniser ce qui doit l'être tout en adoptant une attitude respectueuse pour la diversité lorsque rien ne justifie de centraliser. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat vous demande de confirmer cette position de facilitateur et de solutionneur de notre canton. Il vous demande donc de voter l'adhésion à «HarmoS».

Les cantons totalement ou partiellement francophones ont pris le train politique de «HarmoS» pour consolider une institution dont l'origine remonte à 1874. Il s'agit de la convention intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin. S'agissant des plans d'études et d'objectifs pédagogiques communs, le Tessin ne fait toutefois pas partie de cet accord et pour cause.

La convention scolaire romande qui vous est proposée s'intègre dans le cadre de «HarmoS», tout en précisant les éléments dévolus aux régions linguistiques. Ainsi elle entre plus en détail du plan d'étude romand, dans l'ordre des priorités des choix de moyens d'enseignement commun, dans les contenus de la formation initiale du corps enseignant, dans la coordination de la formation continue, dans la formation des cadres scolaires, dans la mise à disposition des épreuves communes. La convention scolaire romande ouvre son organisation interne aux contrôles parlementaires en faisant sienne les procédures de la Convention des conventions. Par la Commission interparlementaire, les Parlements seront impliqués directement dans le fonctionnement de la Conférence intercantonale. Le contrat que le Conseil d'Etat vous demande de ratifier au niveau romand avait été mis en consultation en même temps et selon les mêmes procédures en ce qui

concerne notre canton que HarmoS. Je n'y reviendrai donc pas.

A ce jour, les six autres cantons concernés ont définitivement adhéré à la convention: Vaud, Jura, Neuchâtel, Valais, Berne et Genève depuis lundi. Celle-ci aurait déjà pu entrer en vigueur. Le canton de Fribourg a élégamment été attendu – sachons faire honneur à cette invitation!

Le Conseil d'Etat vous demande de voter l'adhésion à la convention Suisse romande.

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). Ce message N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à «HarmoS» et à la convention scolaire romande est la suite de la votation populaire du 21 mai 2006 sur l'éducation. Notre canton l'a acceptée à 88,8%.

Le groupe démocrate-chrétien remercie M^{me} la Conseillère d'Etat Chassot pour la large consultation des députés dans la phase des négociations et de l'élaboration de ces accords intercantonaux.

Le groupe tient à ce que l'harmonisation ne devienne pas une uniformisation avec une baisse de niveau mais que le canton de Fribourg garde sa bonne école, qui permet à nos jeunes de trouver plus facilement des places d'apprentissage dans notre canton et dans les cantons périphériques. En Veveyse, après le CO, nous avons de nombreux jeunes qui poursuivent leur formation sur la Riviera Vaudoise ainsi qu'à Lausanne et c'est très apprécié.

Les deux années d'école enfantine ayant été réglées dans la loi scolaire, le point principal pour notre canton dans «HarmoS» tient dans l'enseignement de la deuxième langue étrangère, en cinquième primaire au lieu du secondaire. Dans ce cadre, il sera important de ne pas diminuer les heures dans la langue maternelle, soit le français ou l'allemand, et dans les mathématiques, qui sont les piliers de l'instruction. Afin de réaliser cet enseignement de l'anglais, allez-vous augmenter les unités scolaires en passant de 28 à 29 ou 30 unités ou qu'allez-vous enlever? La convention scolaire romande reprend de nombreux points de HarmoS en précisant un plan d'études romand, ce qui est une très bonne chose.

Le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, va accepter ces deux projets de loi.

Romanens-Mauron Antoinette (*PS/SP, VE*). Plusieurs décennies afin d'harmoniser l'école sur le plan romand et sur le plan suisse, aucun doute, le groupe socialiste va approuver à l'unanimité ce processus, qu'il soutient depuis toujours.

Il va faire deux remarques sur les compléments de la mise en place de ce projet puisque, sur le fond, nous ne pouvons plus rien changer bien sûr à ces deux conventions.

Un point important échappe à cette convention c'est l'accueil extrascolaire. On l'a dit, il est réglé dans une loi que ce Grand Conseil a adoptée. Mais, comme moi, vous avez sans doute été saisis du courrier d'une mère célibataire, domiciliée dans un village glânois. Cette mère relève la difficulté d'assurer à la fois la scolarité et la garde de ses jeunes enfants et, apparemment, a reçu une réponse inquiétante de ses autorités commu-

nales concernant les structures d'accueil extrascolaire. Je relaie ici cette préoccupation, qui ne doit pas être l'unique responsabilité de la commune mais dans laquelle le canton doit aussi s'impliquer, sous peine de créer des inégalités flagrantes entre enfants des diverses régions. Le canton doit notamment garantir des normes standards pour que les communes puissent garantir une offre de base. Il faut également que notre future loi scolaire prévoit des moyens afin de garantir des effectifs grandeur humaine aux classes de deux degrés que nous venons de décider.

Le groupe relève plusieurs aspects complémentaires à cette convention qui doivent bien sûr évoluer en parallèle. D'abord, en ce qui concerne le problème linguistique, nous pensons qu'un rapprochement des deux parties linguistiques afin d'utiliser toutes les opportunités de travailler à la réalisation d'un bilinguisme pratique et praticable dans le quotidien doivent encore mieux être utilisées. Puis l'importance de garder, en parallèle des plans d'études harmonisés, non seulement l'acquisition de savoirs mais l'acquisition de savoirs-être (communication, respect, environnement) afin que tous les élèves aient une socialisation maximale. Enfin, le groupe socialiste note que le monitoring prévu doit aussi instaurer une évaluation du travail de l'enseignant, principal acteur du terrain.

Enfin, le groupe souhaite faire une remarque concernant la consultation effectuée par le Conseil d'Etat ainsi que toutes les informations sur le concordat «HarmoS» et la convention scolaire romande qui nous sont parvenues au stade de la consultation déjà. Toute cette procédure a créé une confiance des différents partenaires politiques et de la population, confiance qui n'a malheureusement pas été acquise dans d'autres cantons alémaniques. Cette procédure et l'inclusion du Parlement dans la phase de consultation déjà confortent également dans l'autre sens: le point de vue du gouvernement, qui est appelé à défendre son canton dans le cadre des négociations. Cet exemple a été utilisé dans la récente révision de la CoParl et nous estimons que c'est une manière de faire qui doit faire école également.

En conclusion, le groupe socialiste vous propose d'endosser fièrement la responsabilité de cette approbation de HarmoS, puisque nous serons effectivement le dixième canton à l'approuver, et d'approuver de même la convention scolaire romande. Ainsi, tous les parents qui doivent satisfaire à une mobilité dictée pour des raisons économiques ainsi que leurs enfants apprécieront ces conditions-cadre améliorées.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Eine gute Allgemeinbildung ist das Fundament für eine erfolgreiche wirtschaftliche, kulturelle und geistige Zukunft unseres Kantons und Landes. Das Kind mit seinen Fähigkeiten muss dabei im Zentrum unseres Interesses stehen.

Der kantonalen Verpflichtung, die Volksschule auf ein verträgliches Mass zu harmonisieren, will auch eine beachtliche Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nachkommen. Sie ist bereit, vernünftige, konsensfähige und zukunftsweisende Lösungen zugunsten unserer Kinder mit-auszugestalten und mitzutragen.

Unser Kanton hat bereits heute ein fortschrittliches, bewährtes Bildungssystem für die Volksschule. Wichtige Schritte der geforderten Ziele und Strukturen von HarmoS wie das Schulsystem 6 – 4, das Einführen der zweiten Sprache in der dritten Primarklasse, Blockzeiten in der Primarschule und gemeinsame Lehrpläne in der französischsprachigen Westschweiz sind seit längerem in Kraft und haben sich bereits bewährt, oder sind kurz vor deren Umsetzung. Mit der Einführung des zweiten Kindergartenjahres und der damit verbundenen Dauer der Schulstufen und Festlegung der Einschulung sind die einschneidendsten Eckwerte von HarmoS beschlossen. Ein äusserst wichtiges Ziel ist das gemeinsame Festlegen der Lernziele und der Basisstandards für die Fachbereiche Erstsprache, Fremdsprachen, Mathematik und Naturwissenschaften. Sie sind für die Transparenz und die Vergleichbarkeit der obligatorischen Schule wesentlich. Dazu sind sie eine sinnvolle und notwendige Ergänzung zum bewährten Bildungsmonitoring. Eine bessere Prüfung und die Messbarkeit des Schulsystems sind nötig, um mögliche Schwächen zu erkennen und zu korrigieren. Dies führt schliesslich zu einer Verbesserung der oft in Frage gestellten Bildungsqualität.

Ausschlaggebend für das Gelingen von HarmoS und der Westschweizerischen Schulvereinbarung im Kanton Freiburg aus der Sicht der SVP-Fraktion sind folgende Bedingungen:

1. Die Kompetenzen der obligatorischen Schule bleiben beim Kanton und den Gemeinden.
2. Die obligatorische Schule muss weiterhin in ihren lokalen, kantonalen und sprachlichen Traditionen verwurzelt bleiben.
3. HarmoS soll als Rahmengerüst insbesondere für unseren zweisprachigen Kanton eine bessere Abstimmung zwischen den Sprachgemeinschaften durch die Festlegung gemeinsamer Ziele schaffen.
4. Die Betreuung der Kinder ausserhalb der Unterrichtszeit; sprich Tagesstrukturen, muss ein fakultativer, bedarfsgerechtes Angebot bleiben, woran sich die Eltern finanziell beteiligen.
5. Das Primat der Erziehung bleibt weiterhin bei den Eltern. Über die Nutzung der ausserschulischen Betreuungsangebote entscheiden ebenfalls die Eltern. Der Bildungsauftrag ist Sache der Schule. Dazu braucht es die gegenseitige Unterstützung und die Zusammenarbeit, um umfassende Erfolge zu garantieren.

Abschliessend darf ich festhalten, dass das Konkordat HarmoS die geforderten Eckpunkte der obligatorischen Schulzeit umsetzt und dass dies ein wichtiger Schritt ist, um die Volksschule zu stärken. Deshalb stimmt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei grossmehrheitlich für Eintreten auf die Gesetzesvorlagen über den Beitritt zum Konkordat HarmoS und zur Westschweizerischen Schulvereinbarung.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Concernant ce projet de concordat, je souhaitais rebondir sur les propos de ma collègue Antoinette Romanens sur la procédure de

consultation. Je ne vais pas rappeler ce qu'elle a dit mais le fait, comme l'a dit M^{me} la Commissaire, que depuis plus de trois ans nous sommes informés de ce projet HarmoS a un certain nombre de répercussions positives.

Tout d'abord, ce fait est lié au fait qu'il existe la Convention des conventions, qui obligeait à ce que la convention scolaire romande soit étudiée par une commission interparlementaire. Là, je tiens à remercier aussi M^{me} la Commissaire du gouvernement d'avoir joint à cette consultation obligatoire une consultation «facultative» du projet HarmoS, qui n'était pas touchée par la Convention des conventions. C'est peut-être là aussi un avantage d'avoir la présidente de la Conférence des Directeurs d'instruction publique dans le canton de Fribourg. Mais ce qui m'apparaît important, c'est la démonstration que fait cette procédure de consultation sur l'allègement que cela produit et la qualité des débats qui en découlent. Je m'explique. Du fait d'avoir été au courant rapidement, nous avons pu débattre des sujets qui posaient problème, notamment celui de l'âge d'entrée à l'école enfantine, et d'autres questions avant de devoir ratifier un projet de convention. Nous l'avons réglée par une loi, ce qui fait qu'aujourd'hui le débat n'a plus lieu d'être; nous avons déjà pris les dispositions nécessaires.

Par rapport à cette convention HarmoS, je dirais que, sur les quatre points essentiels touchés par cette convention à savoir les structures qui sont harmonisées, les objectifs qui sont harmonisés, la vérification des objectifs et l'aménagement des journées scolaires, le premier a déjà fait l'objet de tous les débats, c'était effectivement avec cette durée des études et l'âge d'entrée à l'école. Les trois autres, par contre, ont fait l'objet de très peu de débat et j'aimerais m'arrêter sur un ou deux points. En ce qui concerne les objectifs harmonisés, je crois que c'est absolument nécessaire de pouvoir maintenant fixer pour tous les cantons de Suisse des objectifs communs de manière à pouvoir permettre aussi une compétence égale des élèves et des passages plus faciles.

Au sujet de la vérification des objectifs, nous avons toutefois un certain nombre de questions. On a introduit un nouveau mot du français, le monitoring, que je ne connaissais pas tellement avant la convention HarmoS. J'ai encore personnellement quelque peine à savoir ce que signifie ce mot et comment surtout il va être appliqué pour avoir des évaluations et des comparaisons entre les cantons. Il y a un certain nombre de standards qui doivent être atteints et être vérifiés. C'est une bonne chose.

Un élément principal aussi qui nous semble intéressant dans le projet HarmoS, c'est le fait de pouvoir adapter la vitesse ou le parcours d'un élève en fonction de ses capacités. C'est mentionné dans plusieurs documents de HarmoS. Nous trouvons cette disposition très bien, quoique nous ayons de la peine à voir concrètement ce que cela va signifier. Comment un élève ayant un petit peu plus de difficultés d'apprentissage va-t-il pouvoir avoir une vitesse adaptée sur ce parcours? Je mettrais ça encore en lien avec le fait que la loi sur l'enseignement spécialisé prévoit l'intégration scolaire. Donc, nous aurons, et c'est une chance, des élèves avec des capacités différentes. Mais comment ces vitesses vont-

elles, s'harmoniser au sein d'une classe? Je pense que c'est un élément essentiel.

Encore un dernier point concernant HarmoS, mais là je serai court. Il est absolument nécessaire de voir de quelle manière nous pouvons développer encore les structures d'accueil de jour étant donné qu'elles sont insuffisantes pour l'instant encore dans certaines communes.

En ce qui concerne la convention scolaire romande, notre groupe se penche essentiellement sur l'avantage que nous donne le PER, ce plan d'études romand, et le fait qu'il ait un caractère évolutif nous semble assez positif.

D'autre part, il est indéniable – mais de ça, la preuve en avait déjà été donnée – que la coordination de la formation, de la formation continue notamment, au niveau des enseignants romands est une bonne chose et que la mise en commun des moyens d'enseignement – même si pour certaines versions cantonales il faut enlever des dessins de Pécub dans certains manuels – est une excellente chose aussi.

C'est avec ces considérations que le groupe Alliance centre gauche va soutenir ces deux projets de concordats.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). L'harmonisation du système scolaire est une volonté flagrante de la population suisse. A la votation populaire du 21 mai 2006, 86% des votants suisses ont souhaité cette harmonisation. Dans le canton de Fribourg, 88% des votants ont dit oui.

Il est important que cet accord harmonise et non uniformise, car cela permet ainsi de garder une certaine souplesse et de respecter les particularités régionales et linguistiques.

Le grand changement de HarmoS, en plus de la deuxième année de l'école enfantine, qui est déjà réglée dans notre canton, est la mise en place de l'enseignement de l'anglais dès la cinquième année primaire. Or, on ne nous dit pas comment nous allons mettre en œuvre cette nouvelle langue. Va-t-on ajouter des heures supplémentaires à la grille horaire hebdomadaire? Si non, quelle branche d'enseignement va faire les frais? Faut-il craindre une aggravation des lacunes dans les connaissances de base? Ne surchargeons-nous pas le bateau pour les élèves ayant plus de difficultés? Vous le constatez, la mise en place de cette nouvelle langue nous interpelle et on aurait souhaité plus de détails.

En ce qui concerne la convention scolaire romande, cela fait des décennies que la CIP s'est constituée et travaille en commun afin d'améliorer, consolider et mettre à jour les acquis en matière d'harmonisation romande. A ce jour, c'est donc ce nouvel accord qu'on nous propose de ratifier en parallèle au concordat HarmoS – à juste titre, car c'est fortement lié.

Le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière ainsi que les deux projets de lois dans la version du Conseil d'Etat et vous demande de faire de même.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Der Dachverband Schweizerischer Lehrerinnen und Lehrer ist entschieden für HarmoS. Als Lehrperson erlaube ich mir, drei wesentliche, mir wichtige Aspekte dieser interkanto-

nen Vereinbarung herauszupicken und besonders zu beleuchten:

Erstens: HarmoS setzt den Verfassungsartikel 62, Absatz 4 der Bundesverfassung um. Heute haben wir 26 zum Teil sehr unterschiedliche Schulsysteme und niemand freut dies so richtig, schon gar nicht, wenn Familien umziehen müssen. Ziele und Strukturen im Schulwesen sollen angeglichen und soweit als dies eben notwendig ist, reguliert werden. Mit einem Stimmenanteil von 86% haben Schweizerinnen und Schweizer die Bildungsverfassung 2006 angenommen, und in Freiburg waren es fast 90%. Wer die Volksmeinung ernst nimmt, darf nicht gegen HarmoS sein. Ceux qui respectent l'opinion du souverain fribourgeois et suisse ne peuvent pas être contre HarmoS.

Ich teile die Meinung, dass Bildungsstandards für unseren zweisprachigen Kanton von grosser Bedeutung sein werden. Solche Standards werden nämlich dazu beitragen, dass die beiden Sprachregionen in ihren schulischen Zielsetzungen nicht auseinander driften und einen gemeinsamen Nenner haben. Teilweise unterschiedliche Sichtweisen in gewissen schulischen Fragen werden deswegen aber überhaupt nicht in Frage gestellt. Wer der Meinung ist, die Schulentwicklung in unseren beiden Sprachregionen dürfe nicht stecken bleiben, sei wichtig und zu fördern, darf nicht gegen HarmoS sein.

Ceux qui souhaitent que le développement scolaire des deux régions linguistiques progresse ne peuvent être contre HarmoS.

Eine frühe Einschulung ist für die Kinder keine Strafe, die sie zum Weinen bringt. Deswegen braucht keine Mutter und auch kein Vater und auch kein Grossrat traurig zu sein. Und dies bedeutet schon gar nicht das Ende der Kindheit. Es geht vor allem darum, eine wichtige Phase im Kinderleben einzuleiten. Kinder sollen einen Anreiz zu vielfältigem, gemeinsamem Spielen bekommen. Wer der Meinung ist, dass Kinder früh viel lernen sollen, darf nicht gegen HarmoS sein. Denn betreute und geförderte Kinder haben in der Schule erwiesenermassen mehr Erfolg.

Ceux qui sont convaincus que, plus un enfant peut commencer à apprendre tôt, plus il aura de chances de réussir à l'école, ne peuvent être contre HarmoS.

Zudem rufe ich die Gemeinden und Kantone auf, alles zu unternehmen, um die ausserschulische Betreuung, wie dies hier schon mehrmals erwähnt worden ist, auf allen Schulstufen auszubauen. Denn nur dann können Vorteile und die angestrebten Absichten von HarmoS vollständig und zur Zufriedenheit der Bevölkerung umgesetzt werden.

Je suis convaincu qu'avec HarmoS nous ne rendons de mauvais services à personne mais que nous soutenons l'école dans son rôle social important.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Ein heikles Thema in diesem Gesetz ist das Obligatorium des zweiten Kindergartenjahres, über das wir im Grossen Rat schon abgestimmt haben.

Eine kleine Gruppe Sensler und Senslerinnen hat sich letzten Herbst zusammengetan, und hat mit Ihnen besprochen, wie das gehandhabt werden wird. Ich habe hier Ihren Brief vom 10. Oktober. Ich zitiere aus diesem Brief Folgendes: «Es wird also weiterhin bei den

Eltern liegen, die Zurückstellung des Kindergarten- eintritts ihrer Kinder zu beantragen.» Das haben Sie schon bei der Eintretensdebatte hervorgehoben. Ich zitiere weiter: «Dabei achten wir darauf, den Eltern die Verantwortung für die Feststellung der Schulreife ihrer Kinder zu belassen. Tatsächlich wird die Entscheidung zur Rückstellung um ein Jahr nach einem Gespräch mit dem Schulinspektor oder der Schulinspektorin bei den Eltern liegen. Das Verfahren im künftigen Reglement wird jegliche Bürokratie vermeiden und Interventionen von Drittpersonen nicht möglich machen. Es wird z.B. keine Bestätigung eines Kinderarztes oder das Vorweisen eines psychologischen Gutachtens verlangt.» Wenn Sie noch heute hinter diesem Brief stehen, dann bin ich für Eintreten auf HarmoS.

Burgener Woeffray Andrea (*PS/SP, SC*). HarmoS ist ein gutes Projekt. Es ist ein gutes Projekt für unseren Kanton, es ist ein gutes Projekt für die Schweiz. Es bringt nicht, wie viele glauben, eine neue Reformwelle. Nein, das Gegenteil ist der Fall. HarmoS ist der vorläufige Schlusspunkt einer Vielzahl von Regelungen, die in unserem föderalistischen Schulsystem getroffen werden, um die verschiedenen Schulsysteme über die Kantonsgrenzen hinweg zu vereinheitlichen. Für Eltern, wie für Lehrpersonen, wie auch für die Schuladministratoren ist dies grundsätzlich ein Gewinn.

Einige der Eckwerte, die HarmoS festlegt, werden mit seiner Annahme zu Entscheiden definitiver Art führen, z.B. die Dauer der Schulstufen, gemeinsame Lehrpläne, Portfolios. Sie dienen der grösseren Vergleichbarkeit des Schulwesens in einzelnen Kantonen und das ist gut so.

Andere Eckpunkte des HarmoS-Konkordates sind weit weniger ausgestaltet als die oben genannten, mehr formalen Aspekte des Schulwesens. Sie sind noch in Bearbeitung, respektiv sie stehen am Anfang. Konkret denke ich an die Bildungsstandards, sowie an die in Artikel 11 erwähnten Tagesstrukturen.

Un canton qui adhère au concordat en question s'engage à offrir des prises en charge des élèves en dehors du temps de l'enseignement. Sous cet angle, HarmoS devient une réelle chance pour les parents qui essaient de concilier le travail et la vie familiale. Pour le canton et les communes, l'adhésion à l'accord en question signifie l'obligation de proposer des offres d'accueil à la mesure des besoins. Des structures de jour feront partie de l'offre obligatoire proposée pendant la scolarité obligatoire, tout en laissant l'utilisation de ces structures facultative aux parents. A lire le message sous cet angle-là, on ne peut que déplorer que ce présent message ne soit pas parallèlement accompagné d'un autre message, qui donnerait une perspective mais surtout une aide financière concrète aux communes pour mettre sur pied des accueils parascolaires. Il est bien que la Direction de la santé et des affaires sociales ait inscrit au budget 2009 un demi-poste de collaboratrice scientifique qui sera chargée d'aider les communes à évaluer les besoins et de les conseiller dans le développement des structures d'accueil. Malheureusement, cette collaboratrice n'apportera pas en même temps de l'argent pour la réalisation de ces structures. Celui qui propose l'adhésion à HarmoS devrait aussi proposer

un soutien financier prononcé à ces structures d'accueil!

Den Beitritt zu HarmoS zu beschliessen, ist das Eine. Den Inhalt der Vereinbarung im Kanton konkret umzusetzen, das Andere. Bei den Lerninhalten, die innerhalb der obligatorischen Schulzeit gemäss HarmoS gelernt werden sollen, darf es nicht ausschliesslich um den Erwerb und die Anwendung von intellektuellen Fähigkeiten und Fertigkeiten gehen. Kreativität, Einfühlungsvermögen, der Umgang mit Mitmenschen, musische Kompetenzen, aber auch Kompetenzen zur Bewältigung des Alltages sind Fähigkeiten, die als Teile einer ganzheitlichen Bildung für die menschliche Entwicklung ebenso unumgänglich sind.

Bildungsstandards, oder dann wohl besser Performanzen, sind deshalb auch für solche Fähigkeitsbereiche zu fordern. Die Qualität eines Bildungssystems mit oder ohne HarmoS hängt vor allem davon ab, wie weit es die Schulabgänger und Schulabgängerinnen in die weitergehende Schule, in die Gesellschaft und das Arbeitsleben zu integrieren vermag. Und zwar unabhängig von familiärer und kultureller Herkunft, unabhängig vom Geschlecht, unabhängig von der Betroffenheit von einer Behinderung. Ein Bildungssystem muss sich deshalb primär daran messen lassen, wie Nachteile aufgeholt werden können, ohne dass diese Nachteile durch das System selber noch zementiert oder gar vergrössert werden. Bildungsstandards tragen nämlich in sich die Gefahr – ich sage: «die Gefahr» – einer selektiven Funktion. Sie können schon für das imaginäre Durchschnittskind, für das HarmoS gedacht ist, Hürden darstellen. Für Kinder mit einem besonderen Förderbedarf sind sie schlichtweg unerreichbar. HarmoS sagt nichts darüber aus, wie Bildungsstandards auch von den Kindern mit einem besonderen Förderbedarf erreicht werden können. Spätestens, allerspätestens das kantonale Konzept für die Sonderpädagogik und für Unterstützungsmassnahmen wird hierauf eine Antwort geben müssen.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). En préambule, je tiens à préciser que j'interviens à titre personnel et que mes propos n'engagent que moi.

Suite à ma prise de connaissance de la convention scolaire romande et du concordat HarmoS, je ne peux que me réjouir et soutenir vivement cette harmonisation, d'autant plus qu'elle est attendue par de nombreux parents, s'agissant notamment des objectifs d'enseignement et des structures.

Ce concordat est d'autant plus intéressant qu'il permettra ainsi d'abolir tout obstacle à la mobilité géographique, chose que l'on ressent peut-être plus fortement dans notre district. Toutefois, je ne peux m'empêcher de vous parler de deux critères qui, à mon avis, auraient dû ou peut-être pu figurer dans les accords sans que ceux-ci puissent en prétériter leur acceptation.

Le premier critère porte sur la convention scolaire romande. S'il est fort louable et judicieux de coordonner les plans d'études, les objectifs pédagogiques, les tests de référence et la durée des degrés scolaires, il faut savoir qu'il existe aujourd'hui une autre disparité importante entre cantons romands: le temps que passe un élève sur son banc d'école. Le nombre d'unités d'enseignement annuelles et même le nombre de minutes

que compte une unité d'enseignement d'un canton romand à l'autre sont très différents. Je trouve dommageable que ces deux notions structurelles ne soient pas réglées dans cet accord. Cela aurait permis de rendre les résultats à des tests de référence harmonisés encore plus précis dans leur comparaison.

Mon deuxième critère, quant à lui, touche HarmoS. Etant consciente que la durée des études de maturité est réglée par une ordonnance fédérale et qu'elle ne peut faire partie intégrante de ce concordat, je ne vais pas m'attarder sur cette problématique. Néanmoins, il faut savoir que dans le canton de Vaud, la dernière année de l'école obligatoire compte comme une première année de maturité, ce qui est difficile à gérer dans la Broye, plus spécifiquement dans notre Gymnase intercantonal. Ce concordat suisse harmonisant la scolarité obligatoire aurait été l'occasion de préciser que les études de maturité n'appartiennent en aucun cas au secondaire I, donc à l'école obligatoire, de définir une fois pour toutes qu'elles font partie intégrante uniquement du secondaire II et d'ouvrir, en effet, un autre débat sur sa durée. Malheureusement, ce n'est pas le cas. J'espère toutefois qu'une harmonisation à ce niveau fera aussi son chemin.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Als Vater, der mit seiner Frau seine drei Kinder im Jobsharing und im Familienzeitsharing aufgezogen hat, kann ich HarmoS nur begrüßen, weil das zweite Kindergartenjahr jetzt endlich doch auch seine interkantonale Verbreitung und Basis findet. Das sei eine allgemeine Bemerkung: Ich meine, dass die Eltern; Vater und Mutter, sind sicher die, die den Kinder das Beste geben können, was sie brauchen, aber sie können ihnen sicher nicht alles geben. Es braucht auch noch andere Bezugspersonen ausser Vater und Mutter. HarmoS garantiert uns das in einem schweizerischen, nationalen Zusammenhang. Ich habe zwei spezifische Fragen an die Erziehungsdirektorin:

Le plan d'études romand (PER) était en consultation. On peut partir du principe qu'il est adopté tel quel avec certaines modifications, j'imagine.

Der Deutschschweizer Lehr- oder Studienplan wurde eben gerade in die Vernehmlassung geschickt. Meine Frage ist: Sehen Sie unüberwindliche oder auch überwindliche Schwierigkeiten, respektive Harmonisierungsbedürfnisse zwischen diesen zwei «plan d'études», Lehrplänen, oder wie immer man sie nennen will?

Die zweite Frage, die ich habe, ist folgende: HarmoS bedeutet nicht Uniformisierung, sondern eben Harmonisierung. Eine Spezialität, oder ein Spezifikum des Kanton Freiburgs im Westschweizer Kontext ist die Tatsache, dass der konfessionelle Religionsunterricht in der Schule während der obligatorischen Schulzeit stattfindet. Wie gedenkt die Erziehungsdirektion dieses Spezifikum zu realisieren? Ich denke, die obligatorische Schulzeit wird ja mit HarmoS von neun auf elf Jahre ausgeweitet. Wie gedenken die Kirchen, wie gedenkt die Erziehungsdirektion dieses Recht der anerkannten Religionsgemeinschaften während der obligatorischen Schulzeit zu gewährleisten?

Das sind meine zwei Fragen. Ich werde meine Zustimmung zu den beiden Gesetzesvorlagen nicht von ihren

Antworten abhängig machen, aber die Antworten interessieren mich sehr wohl.

Le Rapporteur. Je ne veux pas répéter tout ce qui a été dit mais peut-être relever d'abord que personne n'est contre l'entrée en matière. Cependant, il y a plusieurs orateurs qui ont relevé des problèmes pratiques ou des problèmes plutôt de l'harmonisation du contenu effectif qui concerne ces deux accords et il y avait beaucoup de questions qui s'adressaient d'abord à M^{me} la Conseillère d'Etat. On a déjà eu une partie de ces questions en commission mais je laisserais répondre M^{me} la Conseillère d'Etat.

J'aimerais relever quand même les points essentiels qui ont été nommés et qui doivent être réglés aussi dans notre future loi scolaire. Je les cite: l'accueil extrascolaire, la mise en œuvre de l'enseignement des langues, notamment de l'anglais – c'était un des sujets aussi qui a été discuté en commission – ou encore le bilinguisme dans l'école obligatoire. Je pense que les solutions ne sont pas encore sur la table. On aura de toute façon encore des discussions sur ces points. Cependant, je relève que ce n'est pas effectivement le sujet en soi de cette harmonisation prévue dans les accords. Il s'agit déjà du contenu concret.

Ich möchte auch noch auf einen anderen Punkt eingehen: Es wurde von verschiedenen Räten nun hervor gehoben, dass die Beratung dieser Konkordate effektiv exemplarisch ist und gestützt auf die «Convention des conventions» gemacht wurde. Es ist richtig, dass dies auch von der Kommission begrüsst wurde und ich glaube, dass alle diesen Prozess begrüsst haben. Es ist hoffentlich so, und es wird in Zukunft so sein, dass mit der neuen Vereinbarung, die ja jetzt im Entwurf vorliegt, und die auch noch diskutiert werden wird, dies zum Standard wird.

Resultat dieses Prozesses ist meines Erachtens, dass wir bessere Vereinbarungen haben werden. Als Beispiel sei hier das Westschweizer Schulabkommen zitiert. Im Verlaufe der interparlamentarischen Diskussion wurden diverse Vorschläge von Parlamentarierinnen gemacht, die ins Abkommen aufgenommen worden sind. Das ist der Beweis, dass am Schluss ein besseres Resultat resultiert, ein breiter abgestütztes Resultat resultiert und das ist auch die Zielsetzung dieses interparlamentarischen Prozesses.

La Commissaire. Je souhaite remercier l'ensemble des intervenants qui se sont exprimés ce matin en faveur des deux concordats. Je vais essayer de répondre aux différents intervenants en prenant dans l'ordre suivant: tout d'abord, la question de l'harmonisation des structures et ensuite la question de l'harmonisation des objectifs, ce qui me permettra peut-être de ne pas reprendre chaque intervenant individuellement.

Tout d'abord, nous l'avons indiqué dans l'entrée en matière, l'harmonisation des structures est un des points du concordat HarmoS, ce qui signifie pour notre canton un élément principal, cela a été dit, qui était la question de l'introduction de la deuxième année d'école infantine. Avec la modification de la loi scolaire, c'est dès lors un obstacle que nous n'avons plus du tout dans le cadre de ce concordat, puisque les dé-

cisions ont déjà été prises à ce sujet. C'est très volontiers que je confirme à M. le Député Binz que l'avis de la Direction de l'instruction publique n'a pas été modifié. Au contraire, il a été confirmé par le Conseil d'Etat, dans le cadre du règlement de la loi scolaire qu'il a adopté le 9 décembre 2008, puisqu'il indique à son article 2: «Les parents peuvent adresser jusqu'au 30 avril une déclaration écrite à l'inspecteur scolaire afin de reporter l'âge d'entrée de leur enfant à l'école obligatoire lorsque des circonstances particulières le justifient.» Alinéa 2: «Constituent notamment des circonstances particulières, un accident ou une maladie grave de l'enfant, où le fait» – et c'est là où nous rejoignons le courrier – «que celui-ci n'ait pas atteint une maturité suffisante.» Ce sont donc les parents qui font la demande et qui décident. A l'alinéa 3, enfin, il est dit: «L'inspecteur scolaire s'entretient avec les parents avant d'accepter la dérogation.» La seule obligation est donc d'avoir une discussion avec l'inspecteur pour qu'il puisse expliquer aussi aux parents ce que signifie en soi cette première année d'école enfantine, le nombre d'unités d'enseignement, la question de l'organisation, du programme d'études et les différents éléments. Il n'y aura pas d'autres interventions extérieures dans ce cadre-là. Le choix sera celui des parents. Si les parents souhaitent reporter d'une année l'entrée cela signifiera que l'enfant fera tout de même deux années d'école enfantine mais qu'il la commencera une année plus tard. J'espère avoir ainsi acquis le «oui» de M. le Député Binz.

En ce qui concerne la question des structures, le lien a été fait. Il s'agit de l'accueil extrascolaire, que règle l'article 11 du concordat HarmoS. Il me paraît important de revenir au texte même du concordat tel qu'il a été préparé. Lorsque l'on dit à l'alinéa 2 «une offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement», ce sont des *structures* de jour. Ce n'est pas une *école* de jour. L'usage de cette offre est facultatif et implique en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale. Avec cela, on signale bien que l'on n'est pas dans l'ordre de l'école obligatoire mais à l'extérieur, que cette offre doit être facultative pour les parents et qu'ils doivent s'engager aussi financièrement pour le cadre de la prise en charge comme c'est le cas aussi pour les structures d'accueil de la petite enfance. Ce qui paraît important, et c'est la raison pour laquelle nous rejoignons la loi sur l'enfance et la jeunesse, que vous avez votée dans ce Grand Conseil en 2006, c'est qu'il faut d'abord un besoin et ce besoin doit être examiné. J'ai eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises, cette disposition est très subsidiaire sur le plan national mais elle l'est aussi sur le plan cantonal. Les besoins ne sont pas les mêmes dans l'ensemble des communes. Les manières d'y répondre sont aussi très différentes d'un endroit à l'autre du canton. Nous le voyons déjà dans le cadre de la mise en place des structures d'accueil extrascolaire, qui vont de structures qui «accompagnent» le rythme de l'école par des structures portées par des associations, des fondations ou des communes, à des mamans de jour, qui prennent les enfants pour le repas de midi – par exemple dans le cadre d'un accompagnement – en passant par des offres réalisées dans une commune avoisinante

et proposée d'entente entre plusieurs communes. Cela me paraît important. Le modèle en tant que tel et la possibilité de prise en charge financière et de subventionnement sont discutés dans le cadre de ce comité de pilotage, sous la présidence de la Direction de la santé et des affaires sociales. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans ce Grand Conseil.

Le troisième aspect qui est lié aux structures de manière indirecte, cela a été souligné par M^{me} la Députée Savary, concerne la question de la maturité fédérale. Là, ce n'est pas le concordat HarmoS qui peut régler cette question, puisqu'il s'agit d'un règlement fédéral qui prévoit un régime un peu particulier entre ce que l'on avait appelé les douze ou les treize ans, à savoir les quatre ans au secondaire I avec une exception possible de la première année de programme au secondaire I en tant que tel. Cette question va faire l'objet des prochaines discussions entre la Confédération et les cantons, puisque nous avons une responsabilité conjointe dans ce dossier. Vous avez vu EVAMAR II, l'enquête importante menée au plan national, avec les différentes épreuves passées par les cantons et avec un résultat intermédiaire. Les cantons qui ont, ce qu'on appelle en Suisse alémanique, les «Langzeitgymnasium» ou les gymnases de quatre ans au moins ont de meilleurs résultats que les cantons qui ont des gymnases dits «courts». C'est déjà une indication sur la qualité du système ou sur l'opportunité de modifier en soi le système fribourgeois. Je ne vous cache pas que cela sera un sujet très difficile à aborder entre cantons parce que ceux qui ont l'autre système et qui doivent introduire une modification à ce niveau-là ont quelques réticences à revoir la problématique. Cependant, elle est sur la table maintenant de la Confédération et des cantons. S'agissant maintenant de la deuxième partie, cela a été relevé à plusieurs titres, sur laquelle on ne s'est pas beaucoup arrêté dans le cadre de la discussion politique autour de HarmoS et qui est celle de l'harmonisation par objectifs et de la mise en place des instruments pour l'évaluation de la qualité, il paraît important de relever plusieurs éléments.

Tout d'abord, j'en viens à la question des objectifs harmonisés, qui doivent en fait trouver concrétisation dans les plans d'études. Cela a été dit: pour le plan d'études romand, la consultation est terminée. Elle est globalement positive. Nous n'avons pas encore vu le détail, mais les cantons ont fait toute une série d'observations. Le canton de Fribourg, pour sa part, a fait notamment des observations sur la manière de concrétiser les objectifs, en particulier pour l'apprentissage de la langue maternelle, des mathématiques et des sciences, où nous souhaitons une plus grande concrétisation et une attention particulière dans ces domaines-là, parce qu'ils fondent l'ensemble des apprentissages. Nous avons vraiment le souci de pouvoir prendre ici un chemin de qualité aussi dans l'utilisation des moyens qui seront les nôtres. Le «Lehrplan 21» – le plan d'études 21 dans sa traduction – 21 parce qu'il lie 21 cantons de la partie alémanique du pays – est maintenant en consultation. Cela a aussi été relevé dans cette enceinte, le fait que nous devions répondre aux mêmes standards de formation et qu'ils doivent trouver concrétisation dans les plans d'études permettra en fait de rapprocher, en tout cas pour notre canton de Fribourg, les

plans d'études des deux régions linguistiques. Le plan d'études 21 reprend la même systématique que le plan d'études romand, à savoir des objectifs prioritaires d'apprentissage avec des niveaux de compétences à atteindre, qu'il faut ensuite décliner en terme de mesures. Il reprend cette systématique et, dans le fond, dans ce cadre-là, le plan d'études romand a un peu joué le rôle du pionnier, puisque nous avons de l'avance dans la préparation du plan d'études. Un plan d'études a besoin aussi d'instruments pour mesurer l'atteinte des objectifs. Ils doivent d'abord être exprimés à travers les standards, cela a aussi été relevé. Ces standards peuvent être de performance et c'est ceux-là qui seront mis en consultation dès que dix cantons auront adhéré au concordat. Ils s'exprimeront pour la langue d'enseignement, pour les mathématiques, les langues II et III et les sciences naturelles. Cela montre aussi un tout petit peu l'importance que nous accordons à ces domaines clés de l'apprentissage à l'école. Ils peuvent être cependant complétés, cela me paraît important, par d'autres standards, dits de contenu. C'est ce standard-là auquel nous allons nous atteler lorsque nous aurons terminé la première phase. C'est très large comme opération de faire des standards surtout que nous voulons les faire sur une base en partie scientifique en travaillant tous ensemble sur les différents éléments. Nous sommes déjà en train de discuter par exemple dans le domaine du sport avec l'Office fédéral du sport pour reprendre le système qualité qu'il avait mis en place, ce qui peut être exprimé comme un des standards possibles de contenu. Nous en avons d'autres en vue. Nous discutons aussi dans le domaine artistique, parce que nous sommes conscients que l'école a besoin de savoirs, mais elle a aussi besoin de savoirs-être et de savoirs-faire, et que d'autres branches y contribuent de manière importante. Vous avez reçu par exemple, toutes et tous, un courrier qui traite de l'économie familiale. C'est une branche, vous l'avez peut-être lu, qui est exprimée tant dans le plan d'études romand que dans le «Lehrplan21» et qu'il faut décliner dans les différentes matières, parce qu'elle peut être transversale dans plusieurs domaines. Cependant, elle peut être enseignée comme telle et c'est ce que nous visons pour le canton de Fribourg en particulier. Ces standards sont importants. Ce sont toujours des standards exprimés comme standards minimaux dont l'atteinte doit pouvoir être mesurée et qui nous permet pour les élèves qui n'arrivent pas à les atteindre, de pouvoir mettre en place pour eux des mesures d'appui ou des mesures de soutien ou, pour répondre à M. le Député Rey, aussi de dire que le cas échéant leur parcours doit être plus individualisé. Lorsque l'on parle d'un parcours plus individualisé, cela veut dire que les enfants qui ont le même âge ne sont plus nécessairement dans la même classe et que l'on doit un peu les aider à avancer au rythme, le cas échéant, qui est le leur pour arriver là où nous souhaitons qu'ils soient, avec des moyens plus importants que les moyens dont bénéficieraient des élèves qui ont de plus grandes facilités. Les tests de référence doivent pouvoir nous permettre justement de détecter là où nous avons un certain nombre de difficultés avec les élèves.

Le monitoring est un mot «moderne» mais qui a déjà été utilisé depuis plusieurs années, puisque nous en

avons déjà réalisé un, Confédération et cantons ensemble. C'est un instrument que nous devons aussi mettre en place ensemble, Confédération et cantons. Le monitoring a pour but de mesurer trois éléments:

1. l'efficacité des décisions que nous prenons;
2. l'efficience, à savoir si les moyens que nous menons sont toujours en proportion avec l'objectif que nous visons;
3. le domaine dit de l'équité, à savoir si les mesures que nous prenons sont utiles à l'ensemble des élèves.

Si vous regardez le rapport sur l'éducation en 2006 que nous avons fait comme premier monitoring, il s'agit en fait de répondre à un certain nombre de questions que nous nous sommes posées, suite à PISA en particulier, qui était une sorte d'épreuve de référence et qui concernait l'intégration des élèves migrants, l'atteinte des objectifs de l'enseignement des langues étrangères dans notre pays. Il s'agissait également de savoir si les résultats que nous avions espérés étaient ceux que nous pouvions attendre à l'avenir. Donc, c'est un tout petit peu un élément comme une sorte de roue, si je peux me permettre. On avance avec un certain nombre de questions. On essaie d'y répondre. Des réponses que nous avons, nous introduisons des modifications qui, elles, suscitent à nouveau de nouvelles questions. Et celles-là, nous devons les mettre en lien, bien évidemment, avec les tests de référence et le monde scientifique, qui doit nous aider à l'analyse de ces différents éléments.

En ce qui concerne l'harmonisation des objectifs, M^{me} la Députée Savary a regretté que nous n'ayons pas harmonisé les grilles horaires. Si nous ne l'avons pas fait c'est parce que nous visons l'harmonisation et non l'uniformisation. Nous voulons mesurer les résultats à la fin de la scolarité mais laisser les cantons libres de la manière dont ils décrivent la grille horaire et le temps de l'élève passé en classe. Vous le savez, j'ai déjà eu l'occasion de le dire plusieurs fois dans ce Grand Conseil, le canton de Fribourg est avec le canton du Valais l'un des cantons qui a le plus grand nombre d'unités d'enseignement dans la scolarité obligatoire d'un élève. En comparaison avec d'autres cantons cela se mesure avec pratiquement huit à dix mois d'école en plus pour les petits fribourgeois à la fin de l'école obligatoire. Nous n'avons pas l'intention de réduire notre grille horaire, je le dis clairement, parce que nous estimons que le temps à notre disposition est un temps utile à l'élève et le temps qu'il faut lui donner pour pratiquer les apprentissages. Nous sommes en train d'examiner ces aspects-là maintenant et les cantons vont augmenter en partie la grille horaire de leurs élèves. Le canton de Vaud l'a déjà annoncé pour l'école obligatoire. C'est dans ce cadre-là que se situe la discussion pour l'introduction de l'anglais. Nous n'avons pas encore pris la décision de savoir comment nous allons introduire deux unités d'enseignement d'anglais en 5P et 6P. Il nous faut réexaminer l'entier de la grille horaire une fois que nous aurons finalisé le plan d'études pour savoir si, le cas échéant, on arrive à introduire ces deux unités à l'intérieur des 28 unités

que nous avons ou s'il y a nécessité d'introduire une unité supplémentaire, voire deux, pour les élèves de 5P et 6P. Je vous rappelle que le plan d'études des élèves aux écoles enfantines et primaires est actuellement le suivant. Pour les élèves de première année enfantine ce seront 12 à 14 unités, pour les élèves de deuxième enfantine 22 à 24 unités, puis nous avons 28 unités pour l'école primaire et ensuite 33 à 34 unités pour le secondaire I. La question qui se pose est de savoir justement pour les élèves de 5P et 6P qui s'apprentent aussi à changer de cycle, avec quoi il faut échanger les heures; les ajouter, nous le pouvons certainement. C'est ce que nous sommes en train de regarder.

Cela me permettra de terminer avec l'interrogation qui a été faite au sujet de l'harmonisation et non pas de l'uniformisation, pour reprendre l'expression de M. le Député de Roche. Dans le plan d'études romand et dans le concordat scolaire romand – ce sera pareil pour le plan d'études alémanique – nous nous sommes battus, le canton de Fribourg en particulier, pour obtenir 15% de la grille horaire à disposition des cantons. Si nous l'avons voulu, c'est pour pouvoir garder un certain nombre de spécificités et de traditions liées à notre canton. Entrent dans ce cadre-là la question de l'enseignement religieux, puisqu'il est prévu par la Constitution cantonale de 2004, l'économie familiale par exemple, que nous avons aujourd'hui au cycle d'orientation et que nous voulons absolument maintenir (les autres cantons vont probablement également l'introduire), et aussi par exemple le latin et le grec au cycle d'orientation, que nous voulons également maintenir, que certains cantons n'ont pas. Donc, nous entendons bien utiliser cette part de 15% qui nous est laissée pour maintenir ce qui nous paraît important. Avec une dernière remarque, nous nous sommes rendus compte que nous avions plus d'heures d'enseignement de la langue maternelle. Cela aussi nous allons le maintenir, parce que, et ce sera ma conclusion, le concordat HarmoS fixe des standards minimaux que chacun doit atteindre mais il n'interdit à aucun canton d'aller encore plus loin et notre but c'est d'aller encore plus loin.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Projet de loi N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire

Première lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation du résultat de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), FÜRST (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattiger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 89.*

Se sont abstenus:

Frossard (GR, UDC/SVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP). *Total: 2.*

Projet de loi N° 102 portant adhésion du canton de Fribourg à la Convention scolaire romande adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin

Première lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.